



Services immobiliers aux particuliers
www.nexity.fr

NEXITY LAMY SAS au capital de 219388000€ SIREN 487530099
RCS Paris APE6832A-Carte pro T G S PT CPI 75012015000001224
délivrée par la CCI de Paris Île de France - Garanties
financières SOCAMAB, 16 rue Hoche 92919 la Défense Cedex

Nexity Paris Nation
22 RUE DU SERGENT BAUCHAT
75578 PARIS CEDEX 12
Téléphone 01.44.68.86.30 - Télécopie 01.44.68.86.37

Vos interlocuteurs
M. AMBROISE MAHAUT (Gestionnaire)
amahaut@nexity.fr
Mme Sandra BEROL (Comptable)
SBEROL@nexity.fr

Page 1 / 1



Envie de vacances à la mer ou à la montagne ? Réservez dès maintenant votre séjour sur
nexity.fr

PROVISIONS CHARGES - FONDS TRAVAUX

AFP/92801841

PÉRIODE : du **01/04/2023** au **30/06/2023**

VOS RÉFÉRENCES : **CP0199145** N° DE COUPON : **262ZXL**

Adresse principale de l'immeuble				
78/80 av. du Dr Arnold Netter 78 ET 80 AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETT 75012 PARIS				
LOT	TYPE DE LOT	BAT	ESC	ETAGE
000202	CS	BA006		
000214	WC	BA006		
000215	CS	BA006		

Mme FAMILI MOJDEH
1045 Clos de Coustous
BP .
65230 GUIZERIX

Télécharger l'appli Espace Privé Nexity ou aller sur myNexity.fr
Login : mojdeh.famili@gmail.com

PARIS 12, le 17/03/2023

RELEVÉ DES OPÉRATIONS - APPEL PROVISIONS SUR CHARGES

DÉPENSES

VERSEMENTS

10/10/2022	Solde antérieur		0,00
01/01/2023	2ème appel de provision de charges 2022-2023	104,43	
10/01/2023	Prélèvement du 10/01/2023		104,43
18/01/2023	Répartition des charges du 01/10/2021 au 30/09/2022		7,31
3ème appel de provision de charges 2022-2023		104,43	
TOTAL ECHEANCE DU 01/04/2023 AU 30/06/2023		104,43	
TOTAL PROVISIONS SUR CHARGES		208,86	111,74

RELEVÉ DES OPÉRATIONS - COTISATION SUR FONDS TRAVAUX

DÉPENSES

VERSEMENTS

10/10/2022	Solde antérieur		0,00
01/01/2023	2ème cotisation fonds travaux ALUR 2022-2023	5,06	
10/01/2023	Prélèvement du 10/01/2023		5,06
3ème cotisation fonds travaux ALUR 2022-2023		5,06	
TOTAL ECHEANCE DU 01/04/2023 AU 30/06/2023		5,06	
TOTAL COTISATIONS SUR FONDS TRAVAUX		10,12	5,06

SOLDE À PAYER (en €)

102,18

DATE D'EXIGIBILITÉ : 01/04/2023

Détail au verso →

ART.10 – décret du 17 mars 1967

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 17. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

N° D'APPEL : **262ZXL**

REFERENCE CLIENT : **CP0199145**

PERIODE D'ECHEANCE : du **01/04/2023** au **30/06/2023**

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA : **FR29ZZZ8171EF**

REFERENCE UNIQUE MANDAT : **++SIG74331**

MONTANT : **102,18 Euros**

PRELEVE LE : **10/04/2023**

PRELEVEMENT BANCAIRE

Mme FAMILI MOJDEH
1045 Clos de Coustous
BP .
65230 GUIZERIX

DUPLICATA

Conformément à votre demande, le montant
de cet avis sera prélevé sur votre compte :
FR76 1690 6010 0751 0162 ** ****
AGRIFRPP869

BUDGET POUR PROVISIONS SUR CHARGES DU 01/10/2022 AU 30/09/2023

	MONTANT	BASE DE RÉPARTITION	QUOTE-PART TOTALE		QUOTE-PART POUR CETTE ÉCHÉANCE	
				Dont récupérable*		Dont récupérable*
Cave Lot 202						
Charges communes générales -	33 970,00	1/10106	3,36	0,00	0,84	0,00
Batiments - BAT E	700,00	1/1036	0,68	0,00	0,17	0,00
Charges d'eau froide - Nouvelles charges	7 200,00	1/9762	0,74		0,18	
Total	41 870,00		4,78	0,00	1,19	0,00
WC Lot 214						
Charges communes générales -	33 970,00	6/10106	20,17	0,00	5,04	0,00
Batiments - BAT E	700,00	3/1036	2,03	0,00	0,51	0,00
Charges d'eau froide - Nouvelles charges	7 200,00	6/9762	4,43		1,11	
Total	41 870,00		26,63	0,00	6,66	0,00
Chambre de service Lot 215						
Charges communes générales -	33 970,00	86/10106	289,08	0,00	72,27	0,00
Batiments - BAT E	700,00	50/1036	33,78	0,00	8,45	0,00
Charges d'eau froide - Nouvelles charges	7 200,00	86/9762	63,43		15,86	
Total	41 870,00		386,29	0,00	96,58	0,00
*A titre d'information						
TOTAUX (en €)			417,70	0,00	104,43	0,00

COTISATIONS SUR FONDS TRAVAUX DU 01/10/2022 AU 30/09/2023

	MONTANT	BASE DE RÉPARTITION	QUOTE-PART TOTALE		QUOTE-PART POUR CETTE ÉCHÉANCE	
Cave Lot 202						
Charges communes générales -	2200,00	1/10106	0,22		0,05	
WC Lot 214						
Charges communes générales -	2200,00	6/10106	1,31		0,33	
Chambre de service Lot 215						
Charges communes générales -	2200,00	86/10106	18,72		4,68	
TOTAUX (en €)			20,25		5,06	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

QUOTE-PART SUR AVANCES

Avances de trésorerie (réserves)	55,23
TOTAL AVANCES EN COURS	55,23

QUOTE-PART SUR FONDS TRAVAUX

Cotisations sur fonds travaux	144,46
TOTAL FONDS TRAVAUX EN COURS	144,46

Prenez une longueur d'avance sur votre vente immobilière

Du 15/03 au 15/05

Coup
de pouce
vendeur

Vos dépenses énergétiques et
vos charges de copropriété offertes
tant que votre bien n'est pas vendu* !



RDV sur [nexity.fr](https://www.nexity.fr) > Rubrique Nos agences ou dans votre agence la plus proche

nexity

La vie ensemble

